

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet : Amortissement des immobilisations du Budget Annexe GITE d'HOSTIAZ

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt octobre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 10

BEVOZ Sébastien pouvoir à Marie-Hélène PERILLAT, BORGEOT Joël pouvoir à Alexandre LALLEMENT, BROCHET Olivier pouvoir à Humbert CRETIER, CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Bernard CORTINOVIS, FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER, GUILLERMET Maria pouvoir à Le Maire, MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE, MERMILLON Eliane pouvoir à Nicole ROSIER, Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Claire BILLON BERTHET, ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 19 conseillers, 10 pouvoirs ayant été déposés donc 29 votants

Vu la délibération n°2019-198 du 23 octobre 2019 actant les durées d'amortissement des immobilisations des budgets Annexes : Régie des Energies et Gite d'Hostiaz,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que concernant les immobilisations corporelles, il convient d'amortir en fonction de la nature de l'immobilisation. C'est la durée de vie moyenne d'un bien qui détermine la durée.

Et pour les immobilisations incorporelles, il est obligatoire d'amortir les frais relatifs au chapitre 20.

Il expose que :

- la délibération citée ci-dessus actant actuellement les durées d'amortissement des budgets Annexes de la Régie des Energies et du Gîte d'Hostiaz sera annulée et remplacée par cette nouvelle délibération,
- suite à la DSP de la régie des Energies, il n'y a pas lieu de redélibérer sur les durées d'amortissement du Budget ENERGIES pendant la durée de l'affermage, puisque c'est le concessionnaire qui amortit les biens pendant toute la durée de la DSP,
- la présente proposition regroupe l'ensemble des comptes à amortir et les durées d'amortissement qui seront mises en application sur le budget GITE D'HOSTIAZ à compter des amortissements des biens acquis à partir de la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2019-198 du 23 octobre 2019,
- **ADOpte** les durées d'amortissement du budget annexe GITE D'HOSIAZ, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

1- LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – Chapitre 13

Biens	Durées d'amortissement
131 – Subventions d'équipement	Selon la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte

2- LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – Chapitre 20

Biens	Durées d'amortissement
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204 - Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
204 - Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204 - Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans

3- LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES – Chapitre 21

Biens	Durées d'amortissement
2132 – Immeubles productifs de revenus	50 ans
2151 – Installations, matériel et outillages techniques – réseaux de voirie	30 ans
21534 – Réseaux d'électrification	30 ans
21538 – Autres réseaux	30 ans
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	15 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 2 NOVEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221026-DE-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022